

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par courrier en date du 28 décembre 1999, la société LOGIREL informe la Communauté urbaine qu'elle envisage d'acquérir un lot de quatre appartements appartenant à la société Habitat et Humanisme Insertion. Cette opération située 13, rue Saint Amour à Lyon 3° a fait l'objet d'un prêt garanti par la Communauté urbaine lors de la séance du conseil de Communauté du 20 décembre 1993.

La Caisse des dépôts et consignations demande que la garantie initialement accordée à la société Habitat et Humanisme Insertion soit transférée au profit de la société LOGIREL.

Il est précisé que le montant du capital restant dû au 31 décembre 1999 est de 213 944,30 F, soit 181 852,66 F garantis par la Communauté urbaine ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention de transfert ;

Vu le courrier de la société LOGIREL en date du 28 décembre 1999 ;

Vu sa délibération en date du 20 décembre 1993 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le transfert de la garantie initialement accordée à la société Habitat et Humanisme Insertion pour l'opération située 13, rue Saint Amour au profit de la société LOGIREL.

2° - Habilite monsieur le président à :

- a) - signer la convention de transfert,
- b) - intervenir à l'avenant au contrat de prêt.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,